



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 27 janvier 2011

L'an deux mille onze, le jeudi vingt sept janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 21 janvier 2011.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. SEGALARD, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. HEUDE, Mme DELALEU, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. ROBERT, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme BANCE, M. COMBETTE, M. GALEAZZI, Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : M. Jean-Luc PLUYAUD à M. Rémi HEUDE
Melle Ludivine ROI à Mme Monette ROUSSEL
M. Philippe KALTENBACH à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elyette COURTOIS à M. Pierre LEFORT

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2010 n'appelle pas de remarques particulières.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 4 questions à l'ordre du jour à savoir :

- Admission en non-valeurs
- Prix des places du spectacle « Julien Pantalone »
- Convention d'utilisation des locaux communaux avec les associations
- Conventonnement avec l'association « Les 3C »

Décision n° 19/2010 – Convention de mise à disposition d'un agent avec le CIG pour une mission d'assistance à l'archivage

Signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de Versailles relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance à l'archivage au sein de la commune de Cerny.

Décision n° 01/2011 – Contrat avec l'association « Le Mot de Passe » pour l'exposition Georges Brassens

Signature d'un contrat avec l'association « Le Mot de Passe », dont le siège social est situé 13, rue Pierre Brossolette 94440 Vitry-sur-Seine, d'un montant de 400 €TTC pour l'exposition Georges Brassens du vendredi 14 au lundi 17 janvier 2011.

Décision n° 02/2011 – Contrat avec l'association « Futur Intérieur »

Signature d'un contrat avec l'association « Futur Intérieur » située 16, rue Révérend Père Aubry 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS et la commune d'Itteville représentée par Alexandre SPADA, en sa qualité de Maire d'un montant de 1700 €TTC pour le spectacle musical « Le copain d'abord, Yves Uzureau interprète Brassens » du vendredi 21 janvier 2011, à Itteville.

Décision n° 03/2011 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « la compagnie Joker » pour le spectacle « Julien Pantalone »

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Joker » située 50, rue de Thusmesnil 59000 LILLE et la compagnie « Atelier de l'Orage » située Espace Culturel « La Villa » Rue JC Guillemont 91100 VILLABE afin d'organiser une représentation de théâtre masqué intitulée « Julien Pantalone ».

Décision n° 04/2011 – MAPA N°10-02 relatif à la rénovation de deux courts de tennis

Attribution du marché n° 10-02 relatif à la rénovation de deux courts de tennis à l'entreprise ART DAN dont le siège social est à DOURDAN (91410) – 17, rue de la Gaudrée pour un montant de 35 554, 00 € HT (42 522, 58 €TTC)

N° 2011 / I / 1 – 7 : Indemnité de conseil à la trésorière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant les difficultés de la relation avec la Trésorerie de La Ferté Alais au cours de l'année 2010,

Considérant son manque d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE de ne pas attribuer, au titre de l'année 2010, l'indemnité dite « de conseil » à la trésorière de La Ferté Alais.

N° 2011/ I / 2 - 7 : Location des salles municipales : Tarifs à compter du 1^{er} février 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009 /X / 3 du 17 décembre 2009 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2010,
 Vu les termes de la convention d'utilisation,
 Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles municipales,
 L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs de location des salles municipales comme suit :

SALLE DELAPORTE GRANDE SALLE	RESERVATION salle + cuisine week end	ACOMPTE DE RESERVATION	PENALITE "MENAGE"	PENALITE "NUISANCES"	PENALITE "CLES"	Par heure d'utilisation pour Association ou Particulier à but lucratif
ASSOCIATIONS	255,20 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	
PARTICULIERS CERNOIS	297,70 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	25,00 €

SALLE DELAPORTE PETITE SALLE	RESERVATION salle week end	RESERVATION salle + cuisine week end	ACOMPTE DE RESERVATION	PENALITE "MENAGE"	PENALITE NUISANCES	CAUTION CLES	Par heure d'utilisation pour Association ou Particulier à but lucratif
ASSOCIATIONS	95,70 €	159,60 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	90,00 €	
PARTICULIERS CERNOIS	106,30 €	191,40 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	90,00 €	16,10 €

SALLE POLYVALENTE	RESERVATION salle week end	PENALITE MENAGE	PENALITE "NUISANCES"	CAUTION CLES
ASSOCIATIONS - ELUS - PERSONNEL COMMUNAL	1 fois par an à titre gratuit	85,00 €	200,00 €	90,00 €

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2011,

PRECISE les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,

- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,
- les clés prêtées à l'organisateur lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés »,
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

AUTORISE la location des salles municipales à titre gratuit, au personnel communal et aux élus dans la limite d'un week-end par an,

AUTORISE la location de la salle Delaporte aux associations locales à titre gratuit lors de toute manifestation à but non lucratif,

AUTORISE la location de la salle Delaporte aux associations locales, à titre gratuit dans la limite d'un week-end par an, lorsque le rassemblement est à but lucratif,

PRECISE que l'entretien des locaux reste à la charge de tout demandeur,

PRECISE que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location des salles municipales,

PRECISE que la petite salle Delaporte ne sera pas facturée si la grande salle est utilisée,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / I / 3 -7 : Concessions de cimetière : Tarifs à compter du 1^{er} février 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/VII/5 du 20 novembre 2008 fixant les tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} janvier 2009,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces concessions de cimetière,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE comme suit les tarifs de concessions dans le cimetière communal :

- Concession funéraire temporaire (15 ans)	40.40 €
- Concession funéraire trentenaire	137.50 €
- Concession funéraire cinquantenaire	270.50 €
- Concession cinéraire temporaire (15 ans)	20.10 €
- Concession cinéraire trentenaire	68.90 €
- Concession cinéraire cinquantenaire	135.10 €

PRECISE que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne au tarif de 1 158.50 €,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2011,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / I / 4 – 7 : Annonces publicitaires : Tarifs à compter du 1^{er} février 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2009 / X / 4 en date du 17 décembre 2009 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant l'actualisation annuelle, des tarifs de ces annonces publicitaires à paraître dans les publications municipales, chaque année.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- Emplacement simple (40 mm x 60 mm)	48.90 €
- Emplacement double (40 mm x 120 mm)	87.20 €
- Emplacement triple (40 mm x 180 mm)	127.60 €
- Emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm)	176.60 €
- Emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm)	318.90€

FIXE le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 5.90 € pour un forfait maximum de cinq lignes de colonne,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2011,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

N° 2011 / I / 5 - 7 : Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des ventes de sacs de déchets verts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCL-0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) fixant ses compétences statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DCL-435 en date du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et de La Ferté Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF.DRCL/0453 en date du 7 octobre 2005 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à l'élimination et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCL 029 en date du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE),

Vu la délibération n° 2007 / X / 12 du 22 novembre 2007 autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes de Val d'Essonne (CCVE) relative à la mise à disposition de sacs de ramassage des déchets verts,

Vu la délibération n° 2007 / XI / 4 du 17 décembre 2007 fixant le tarif des sacs de déchets verts à 0.25 € l'unité, au-delà des 40 sacs gratuits par an,
Vu les délibérations du 23 septembre et du 8 décembre 2010 adoptant le projet de nouvelle charte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés présentée par la CCVE,
Vu les modifications apportées dans le traitement des sacs de ramassage des déchets verts,
Considérant la nécessité de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la prestation de ventes des sacs de déchets verts,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement de la prestation de ventes des sacs de déchets verts,

ANNULE la mise à disposition gratuite des sacs de ramassage des déchets verts et le tarif des sacs de déchets verts à 0.25 € l'unité, au-delà des 40 sacs gratuits par an, objet de la délibération n° 2007 / XI / 4 du 17 décembre 2007,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / I / 6 - 1 : Adhésion au C.A.U.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 2010/IX/7 du 8 décembre 2010, portant sur la réflexion en vue de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Considérant la procédure à suivre dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Considérant l'aide pouvant être apportée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), notamment dans la définition du cahier des charges sur l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,
Considérant la nécessité d'adhérer au CAUE,
Vu le montant de la prestation fixé à 0.10 € par habitant et par an,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

DECIDE l'adhésion de la commune de Cerny au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6564 du budget 2011.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / I / 7 - 8 : PNR : Réalisation d'une boucle équestre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte constitutive du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,
Vu leur projet de création d'une boucle équestre dont l'itinéraire adapté à la pratique de l'équitation et de l'attelage concerne les communes de Cerny, D'Huisson-Longueville et Orveau,
Vu la compétence de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et du Comité Départemental de Tourisme de l'Essonne,
Considérant la nécessité de mettre en place une signalétique et de réaliser des travaux de réhabilitation,
Vu la localisation, le descriptif et la signalisation des équipements prévus sur le territoire de la commune,

Vu les différents travaux et aménagements nécessaires à la mise en œuvre de la boucle équestre,
Vu les projets d'autorisation et de convention,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ABROGE la délibération n° 2010/II/8 du 16 février 2010 autorisant Madame le Maire à signer le projet de convention relatif à la mise en place de boucles équestres avec le P.N.R,

AUTORISE la réalisation de travaux et l'implantation d'une signalétique dans le cadre de la mise en place d'une boucle équestre par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, énumérés dans l'autorisation présentée,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite autorisation, le projet de convention relatif à la mise en place de boucles équestres et toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / I / 8 - 9 : Convention entre la ville de Cerny et la Préfecture de l'Essonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la commune de télétransmettre sous forme dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité,
Considérant l'intérêt du dispositif pour la commune, sa simplicité, sa fiabilité et son efficacité,
Considérant la réduction des coûts et l'inscription de son utilisation dans une démarche de développement durable,
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention partenariale entre la ville et la préfecture relative à la dématérialisation des actes administratifs.

N° 2011/ I / 9 - 3 : Syndicat Intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray : modification des statuts et délimitation de la zone de compétence

Vu l'article L.5210.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 15233 du 1^{er} octobre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des communes de Bouray sur Juine et Janville sur Juine,
Vu la délibération du syndicat en date du 21 octobre 2010, portant modification des statuts du syndicat,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy, Janville sur Juine, Bouray sur Juine en date du 28 juillet 1981,
Vu l'arrêté préfectoral n° 81.7315 du 14 octobre 1981 portant adhésion de la commune de Saint-Vrain au Syndicat Intercommunal de Janville sur Juine, Bouray sur Juine, Lardy et portant modification des statuts du syndicat,
Vu l'arrêté préfectoral n° 84.3836 du 15 octobre 1984 portant adhésion de la commune de Cerny au Syndicat Intercommunal de Janville sur Juine, Bouray sur Juine, Lardy et portant modification des statuts du syndicat,
Vu la délibération du Comité Syndical du 4 novembre 2010 modifiant les statuts,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010/VII/9 en date du 4 novembre 2010 approuvant les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy - Janville - Bouray, et validant la limitation de la zone de compétence proposée.

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy - Janville - Bouray, et le plan de limitation de la zone de compétence proposé,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

RAPPORTE sa délibération n° 2010/VII/9 en date du 4 novembre 2010,

APPROUVE les nouveaux statuts proposés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy - Janville - Bouray,

VALIDE la limitation de la zone de compétence proposée.

N° 2011 / I / 10 - 5 : Election d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Gâtinais français

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009 / X /7 du 17 décembre 2009 portant élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Gâtinais français,

Considérant la demande de Madame Elyette COURTOIS de ne plus y siéger,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Luc PLUYAUD,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel de candidatures, Monsieur Jean Luc PLUYAUD s'étant présenté en qualité de délégué titulaire,

PROCEDE au vote à mains levées :

Election d'un nouveau délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants	23
- La majorité absolue est de	23
- A obtenu : M. Jean Luc PLUYAUD	: Vingt trois..... voix..... (23)

M. Jean Luc PLUYAUD est élu

délégué titulaire

auprès du comité syndical du

**Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
du Parc Naturel Régional du Gâtinais français**

Conformément à la délibération n° 2008 / II / 5 f, les autres membres élus le 14 mars 2008 sont inchangés.

N° 2011 / I / 11 -7 : Admission en non-valeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables n° 468870512, exercice 2010 transmis par la Trésorerie de La Ferté Alais pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
Considérant la nécessité de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables et en conséquence de le décharger, sauf décision du juge des comptes, de sa responsabilité pécuniaire,
Sur le rapport de l'Adjoint aux Finances et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants, au titre de la taxe des ordures ménagères des années 2004 et 2005, s'élèvent à 331.60 euros,

PRECISE que les crédits budgétaires seront ouverts à hauteur de 331.60 € sur le budget primitif 2011,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2011 / I / 12 - 8 : Prix des places du spectacle « Julien Pantalone »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n° 03/2011 du 25 janvier 2011 concernant le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « la compagnie Joker » pour le spectacle « Julien Pantalone »,
Considérant la nécessité de fixer le prix des places dudit spectacle,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

FIXE le prix des places à 4 € pour les enfants et 6 € pour les adultes,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70632 du budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

N° 2011 / I / 13 - 3 : Convention d'utilisation des locaux avec les associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mise à disposition des locaux en direction des associations,
Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation des locaux et les rapports entre les parties,
Vu le projet de convention présenté à l'assemblée,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des locaux communaux présentée à l'assemblée avec chaque association qui en bénéficiera,

PRECISE que cette convention est renouvelable, par tacite reconduction chaque année scolaire, sauf dénonciation contraire par l'une ou l'autre des parties.

N° 2011 / I / 14 - 8 : Conventionnement avec l'association Les 3C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire n° NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations notamment en ce qui concerne les conventions d'objectifs et la simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les statuts de l'association les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association 3C de Cerny,

Considérant que l'association répond à un objet d'intérêt général,

Considérant que l'association est ouverte à tous sans discrimination,

Considérant que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,

Considérant que le projet de financement public répond à une initiative associative,

Vu le projet de convention d'objectifs et le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

(les élus membres du Conseil d'Administration de l'association ayant quitté la salle au moment du débat et du vote),

Abstentions	Ont quitté la salle	Ont voté POUR
Rémi HEUDE +1 pouvoir	Monette ROUSSEL +1 pouvoir	
Gérard LAUNAY	Alain PRAT	Marie Claire CHAMBARET + 1 pouvoir
Jacques MITTELETTE	Anne DELALEU	Pierre LEFORT +1 pouvoir
Eric DROUHIN	Monique PANNETIER	Françoise QUINQUET
Véronique AZOUG		Patrice ROBERT
Véronique BANCE		Sabine PAIN
Bruno GALEAZZI		Jacques COMBETTE
Philippe ROTTEMBOURG		Jean SEGALARD

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention d'objectifs et/ou une convention financière avec l'association 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier.

SUBORDONNE cette autorisation à l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté Alais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.